

• Février 1710 :

ADBR, C 2087, Procès-verbal, par le notaire royal de Saumane et l'Hospitallet, du 18 février 1710.

A La Rocheiron [Viguerie de Forcalquier] fut dressé le 18 février 1710 un procès-verbal des *"dommages et débordemens ravages et inondations des eaux"*, causés par *"les pluies dernières"* [sans autre précision de date]. Le total des fonds emportés était évalué à 5 578 livres, les récoltes à 1 255 livres.

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 30 mars 1710.

Un conseil tenu aux Saintes-Maries-de-la-Mer révéla que les salins étaient, encore une fois, *"entièrement gastés, non seulement par les sables et eaux de la mer mais encores par le limon et eaux et inondations du Rosne"*. On prit, de nouveau, la décision de changer la place du salin et de mettre le nouveau aux enchères pour sa construction.

• Mai et juin 1710 :

Abrégé du cayer des délibérations de l'Assemblée générale des communautés du pays de Provence, Aix, David, 1710, p. 83.

La viguerie de Forcalquier est aussi victime de grands orages de grêle au printemps. Le 5 mai éclata un *"furieux orage"* à Saint-Michel [de l'Observatoire] *"et principalement à une grande partie d'iceluy [terroir] depuis son commencement jusques à la fin d'une grande étendue et longueur de plus d'une demy lieue, confronte ladite partie plus endommagée par le terroir de Châteauneuf-les-Mane, de long en long par celui de Dauphin, par celui de Saint-Martin-de-Renecas, duquel le Largue fait la séparation, et par le terroir mégier [mitoyen] dudit Saint-Michel et Lincel ayant rongé les bleds, chanvres, fruits des arbres, des vignes et des preds"*.

Puis autre grand orage, sur les mêmes lieux, et équivalent au premier le 4 juin.

L'Assemblée générale des Etats de Provence, tenue à Lambesc le 19 décembre 1710, accorda le report, pendant un an, de leurs impositions aux communautés de Forcalquier, Mane et Saint-Michel.

AC Orange, BB 36, fol. 142, délibération du 18 mai 1710

Délibération des consuls d'Orange pour effectuer les réparations des chaussées de la Maire de Cagnan.

• Septembre 1710 :

BM Arles, ms 721 (Véran), ms 783, fol. 381 (Véran)

FASSIN, Emile, *Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles*, Aix-en-Provence, Makaïre, 1892, p. 87.

BM Marseille, ms 1375 (Charles Gaignon), p. 230.

Nouvelle inondation à Arles : les eaux arrivèrent à 4 pouces [10,8 cm] au-dessus du quai du port. Tout le Trébon fut inondé. La date de septembre est peut-être une confusion avec la crue suivante, datée du même jour, mais en novembre. Charles Gaignon, d'Arles, en notant *"le 7 septembre"* est le premier à en faire mention (reprise par Véran et E. Fassin).

• Novembre 1710 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



BM Arles, ms 706, Livre de raison de la famille Paris, d'Arles, fol. 50.

Malgré la coïncidence des dates avec la crue précédente, celle de novembre est confirmée par une source tout à fait contemporaine. Le livre de raison des Paris note en effet que *"le 6 novembre 1710, le Rosne ayant grossy extrêmement, l'eau alloit sur le pavé du quay environ demi pan [12,5 cm] et le lendemain septiesme, le petit levadon rompit sur le soir et la chaussée en deux ou trois endroits et inonda tout le Tresbon. L'eau passoit seulement sous les trois premières arches du pont de Crau"*.

BM Arles, ms 491

Inondation dans le Trébon et Plan du Bourg le 7 novembre 1710. Les eaux étant à 4 pouces au-dessus du quai.

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 9 novembre 1710.

Confirmation aux Saintes-Maries-de-la-Mer : *"à occasion des inondations arrivées des eaux de la mer et des ouvertures des chaussées de la rivière du Rosne"*, on craignait le *"surversement"* des eaux dans les chemins.

AC Arles, DD 78, Convention entre le Sr de Someire et le Sr Brun, syndic du corps de Boismaux et de La Chapelle pour les réparations des chaussées du tènement dudit Someire en Camargue [territoire de Notre-Dame-de-la-Mer], 13 décembre 1710.

Cette convention est passée peu après l'inondation de novembre 1710, pour faire fermer l'ouverture de cette chaussée *"à la sollicitation desdits scyndics et autres particuliers habitants de la ville de Notre-Dame-de-la-Mer qui appréhendent que leurs récoltes et herbages ne soient inondés [...]"*.

ADBR, C 62, fol. 72v° et 156, Assemblée générale des communautés tenue à Lambesc le 19 novembre

Tarascon demande un dégrèvement à cause des ravages que les inondations ont faits dans son territoire. Finalement, le pays ne contribuera pas à ces réparations aux digues.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

